

Décision n°2015-002/CC/Transition portant sur la demande d'invalidation de la désignation de représentants des Organisations de la Société Civile (OSC) au sein du Conseil National de la Transition (CNT)

Le Conseil Constitutionnel,

- Vu la Constitution du 11 juin 1991 ;
- Vu la Charte de la transition signée le 16 novembre 2014 ;
- Vu la loi organique n°011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu la loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu la requête en date du 27 novembre 2014 de monsieur Ounténi Félix NATAMA, Secrétaire général du Comité de Coordination des Jeunes du Burkina Faso (CCJ-BF) et de monsieur Arnaud MARE, Coordonnateur National chargé des questions administratives de la Convergence Citoyenne pour la Renaissance du Faso (CCR-Faso) ;
- Vu les pièces du dossier ;
- Où le Rapporteur ;

